

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 01 juin 2017 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but :

A partir du jeudi 08 juin 2017 et pour une durée de 09 mois (au plus tard le 01 mars 2018) :

- 1) D'interdire le stationnement et la circulation des véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur toute l'étendue du chantier, **dans la rue des Vivroeux (portion de voirie sise entre le croisement avec la rue Jean Volders et le croisement avec la rue Neuve) à 7370 Dour (Wihéries).**
- 2) Des déviations seront mises en place, elles s'effectueront de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes, en raison de travaux de pose de tuyaux par la **société TRBA.**

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 08 juin 2017

Fait à Dour, le 02 juin 2017

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU

